



Refection de la descente des eaux usées

Par **ettori**, le **04/08/2008** à **08:18**

bonjour, je viens aujourd'hui car je suis très surprise du courrier que je viens de recevoir de la part de ma régie, en effet il me demande de régler une somme au 1er septembre pour des travaux concernant mon allée soit mais pour un problème entre les propriétaires du 1er et du 2ème. Il s'agit de changer des tuyaux des eaux usées et ce 5 mètres de tuyaux et nous devons les 5 propriétaires tous participer à cette refection partielle. Je voudrais savoir plusieurs choses :
Si une seule personne du conseil syndical suffit à faire ordonner ces travaux ?
Si nous pouvons exiger d'autres devis ?
Et si nous devons tous participer à la facture ?
Celle-ci ne comprenant pas la démolition, l'embellissement (peinture, tapisserie, lino, carrelage.....) ainsi que toute la plomberie. Ces travaux s'élèvent à 2 765.16 euros donc chacun devant débours 550 euros et plus suivant les dégâts causés!!!!
Pouvez-vous donc me renseigner sur mes droits car je viens de rentrer de vacances et vraiment je suis très surprise de cette façon de faire du jour au lendemain on fait des travaux et la somme est exigible tout de suite et sans discuter !
Je vous remercie de votre réponse qui j'espère pourra m'aider et suis-je en droit de refuser ces travaux et cela incombe-t-il à tous les copropriétaires de le faire ou cela reste-t-il un problème entre les personnes du 1er et du 2ème étage seulement ?
Je vous remercie et attends avec impatience votre réponse qui j'espère pourra me donner la suite à donner à cette affaire.
Mme ettori
Je vous remercie de votre